

Rue du Docteur Joly, Rennes

Objet : Abattage de 21 arbres pour le besoin d'un programme immobilier (Panam de Bâti-Armor).

rennes
VIVRE EN INTELLIGENCE

ARRÊTÉ – 2020 - 3289

DJB - Espaces verts - Abattage d'arbres pour aménagement/construction

LA MAIRE DE RENNES,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité de la nature et du paysage,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 350-3,

Vu l'arrêté 7126 du 20 septembre 2017 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et conseillers municipaux,

Considérant la demande en date du 10 avril 2020,

Considérant que dans le cadre de la construction du programme immobilier Panam construit par le promoteur Bâti-Armor, faisant l'objet du permis de construire n° PC 35238 17 10354 délivré le 19/09/2018, ainsi que du permis modificatif n° PC 35238 17 10354 M01 délivré le 29/01/2020, il y a nécessité d'abattre les arbres désignés ci-dessous.

Arrête :

Article 1er : Vont être abattus conformément au plan d'abattage annexé, à compter du 27/04/2020, 21 arbres (chênes et érables), localisés en bordure des rues du Capitaine Maignan et du Docteur Francis Joly à Rennes.

Article 2 : Les abattages ne seront effectifs que si l'ensemble immobilier est réalisé.

Article 3 : En compensation, conformément au plan annexé, seront plantés sur la période hivernale 2021-2022, 21 arbres, localisés place du 50e Régiment d'Artillerie, à proximité immédiate.

La diversité des essences choisies permettra de renforcer la biodiversité dans ce secteur de la ville.

Article 4 : Ces plantations nouvelles sont intégrées par les services municipaux dans le plan de gestion du patrimoine végétal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Rennes et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes habituelles.

Rennes, le 22 avril 2020

Pour la Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à
l'Urbanisme et au
Développement Durable

SIGNE
Sébastien SEMERIL

Transmis en Préfecture le :
Affiché le : 28/04/2020
Le présent acte est exécutoire

Notifié le :
Notifié à :

NOTA - La présente décision prise en vertu de l'article 122 de la loi n° 2015-1718 du 7 décembre 2015 relative à la réforme des collectivités territoriales, est soumise au Gref de la Préfecture de Rennes, 10 rue de la Préfecture - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex qui, par l'application, l'avis de la loi n° 2015-1718, sera le dépositaire de la décision administrative. La communication des numéros de suivi de la présente décision s'opère, vous êtes informés que la présente décision est soumise à la procédure de formation du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le recours gracieux doit être adressé au préfet de Rennes, 10 rue de la Préfecture - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex et le recours hiérarchique doit être adressé au préfet de Rennes, 10 rue de la Préfecture - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex.

Plan de masse des destructions et des constructions. 21 nouveaux arbres seront plantés en 2021/2022 à droite du plan.

